

Cette prestation permet d'aider les familles pour les **fêtes de PAQUES**. Avec le **CHEQUE de TABLE**, vous pouvez régler certains restaurants et quelques traiteurs. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la liste des prestataires agréés sur [www.chequedetable.com](http://www.chequedetable.com)

*La commande ne peut être établie que par l'ayant droit ou son conjoint. En cas de non utilisation, les chèques ne sont ni repris ni échangeables.*

**Veillez passer votre commande au C.I.E.  
Du Lundi 12 Février au Jeudi 29 Février 2024**

De 9 H 00 à 12 H 00 - 13 H 30 à 17 H 15  
Les Vendredis en journée continue de 8 H 30 à 14 H

**DOCUMENTS à PRESENTER :**

- La carte ayant droit C.I.E. **2024**  
**Ou**
- L'avis d'imposition ou non imposition de l'année **2023 (Revenus 2022)**.

**Pour les personnes vivant en concubinage, présenter également**

- L'avis d'imposition ou non imposition du concubin
- Un document justifiant le lieu de résidence + l'avis d'impôts locaux
- La carte Sécurité Sociale de l'ayant droit, s'il y a des enfants à charge.

Vous serez placé dans la grille suivante :

Valeur	Q.F.	TOTAL CHEQUES	Part C.I.E.	Part Famille
Jusqu'à 1 000 €	A-B 1	72.00 €	43,00 €	29,00 €
De 1 000 € à 1 400 €	C-D-E-F 2	72.00 €	36.00 €	36.00 €
+ de 1 400 €	G 3	72,00 €	30.00 €	42,00 €

Calcul du Quotient Familial : Net imposable/12/Nombre de part

Pour les cas particuliers : Concubinage – Divorce – Contrat d'apprentissage – Année incomplète etc,  
le calcul se fait en fonction de la réglementation du C.I.E.

A la commande, vous déposez un chèque correspondant à la part de la famille qui sera **débité Début Avril 2024**

**RETRAIT des CHEQUES de TABLE**

**A partir du 02 Avril 2024**

De 9 H 00 à 12 H 00 et 13 H 30 à 17 H 15  
Les Vendredis en journée continue de 8H 30 à 14 H.